SEINE-ET-MARNE

République Française
Mairie de Chaumes-en-Brie

ARRETE N° 105/2026
AUTORISANT LE BLOCAGE DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT EN FACE DU
33 rue Nicolet

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,
Vu le code de la voirie routière et l'article 22212-2 du CGCT,
Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté du maire n° 39-2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne…),
Vu la demande du lundi 19 octobre 2026 de monsieur CHOLLET Thomas sis 33 rue Nicolet qui sollicite un arrêté pour le blocage de deux places de stationnement en face du 33 rue Nicolet pour livraison de matériaux du jeudi 29 octobre au vendredi 30 octobre 2026.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur CHOLLET Thomas est autorisé au blocage de deux places de stationnement du jeudi 29 octobre au vendredi 30 octobre 2026 au droit du 33 rue Nicolet

ARTICLE 2 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin. En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par Monsieur CHOLLET Thomas.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de Monsieur CHOLLET Thomas ce dernier sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur CHOLLET Thomas

Fait à Chaumes-en-Brie, le 20 octobre 2026

Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

MAIRIE DE CHAUMES-EN-BRIE (Seine-et-Marne)